



HONORAIRES DE LOCATION



Locations à usage de résidence principale (Loi Alur) :

- Pour les logements situés en zone très tendue, à 12€ par mètre carré de surface habitable.
- Pour les logements situés en zones tendue, à 10€ par mètre carré de surface habitable.
- Pour les logements situés en dehors des zones tendues et très tendues, à 8€ par mètre carré de surface habitable.

Le plafond mentionné au troisième alinéa du I de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 susvisés et portant sur la prestation de réalisation de l'état des lieux est égal à 3€ par mètre carré de surface habitable.

Locations professionnelles ou commerciales :

15% HT du loyer annuel

HONORAIRES DE VENTE IMMEUBLE (montant TTC)

- | | |
|--------------------------|----------|
| • < 50 000€ | ➤ 4 500€ |
| • De 50 001€ à 70 000€ | ➤ 6 000€ |
| • De 70 001€ à 90 000€ | ➤ 7 000€ |
| • De 90 001€ à 120 000€ | ➤ 8 000€ |
| • De 120 001€ à 150 000€ | ➤ 8 500€ |
| • De 150 001€ à 190 000€ | ➤ 9 000€ |
| • Supérieur à 190 001€ | ➤ 5% |

HONORAIRES DE GESTION

A partir de 5,5% HT +
Assurance Loyer impayés
dégradations immobilières

HONORAIRES TERRAINS

- 10%

HONORAIRES DE SYNDIC

Par lot : 150€ HT

Avec un minimum de 1 500€ HT
pour toute copropriété

Vacation horaire : 50€ HT